



# Soutien pour les cas de rigueur Etat au 15 janvier 2021

## Conditions principales

- ✓ Création de l'entreprise avant le 1er mars 2020
- ✓ Majorité des charges salariales payées en Suisse
- ✓ Chiffre d'affaires d'au moins CHF 100 000
- ✓ Siège principal dans le canton de Berne
- ✓ Inscription au registre du commerce
- ✓ Les justificatifs nécessaires sont disponibles.

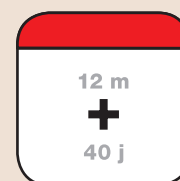
## Cas de rigueur



Pertes de chiffre d'affaires de plus de 40 % pendant 12 mois civils consécutifs



Fermeture ordonnée par les autorités pendant au moins 40 jours depuis le 1er novembre 2020



Pertes de chiffre d'affaires de plus de 40 % **en 2020** + Fermeture ordonnée par les autorités pendant au moins 40 jours depuis le 1er novembre 2020

## Soutien

### 12 mois

Période :  
12 mois civils consécutifs entre janvier 2020 et le dépôt de la demande ou juin 2021 au plus tard

Coûts fixes imputables (sur 12 mois) x pertes de chiffre d'affaires en %

*Exemple :*  
 $CHF\ 400\ 000 \times 45\ %$   
**= CHF 220 000**

### 40 jours

Période :  
Du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021

Coûts fixes imputables (sur 12 mois) x jours fermés / 365

*Exemple :*  
 $CHF\ 400\ 000 \times 42 / 365$   
**= CHF 46 027**

### Conditions cumulées (12 m + 40 j)

Période :  
Impérativement du 1er janvier au 31 décembre 2020

Les conditions pour les deux cas de rigueur (12 mois + 40 jours) doivent être remplies.

*Exemple :*  
**CHF 220 000** (total 12 mois)  
**+ CHF 46 027** (total 40 jours)  
**= CHF 266 027** (total 12 m + 40 j)

**Le soutien est plafonné à 20 pour cent du chiffre d'affaires déterminant.  
Le soutien ne peut pas dépasser le montant maximum de 750 000 CHF.**